

JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

- -Info PV Commission de Discipline du 24.05.2023
- -Info PV Commission d'Appel Disciplinaire du 22.05.2023
- -PV Commission restreinte de Prévention, Médiation et Education du 23.05.2023
- -PV Commission d'Arbitrage -Section Technique des Lois du Jeu du 25.05.2023
- -PV Commission des Statuts & Règlements du 25.05.2023
- -PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 23.05.2023
- -PV Commission d'Organisation des Compétitions du 25.05.2023
- -PV Commission restreinte Foot Animation du 25.05.2023
- -Page technique

PLANNING DES FINALES DE COUPES



En pages intérieures de ce journal, les plannings des différentes finales de Coupes 77 et Comité

Le Comité Directeur, la
Commission des Délégués
ainsi que l'ensemble du District
soutiennent M. Eric
OUCHENE, membre de la
Commission des Délégués du
District, dans ces moments
difficiles

FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Nous vous informons que le site de MELUN sera exceptionnellement fermé du vendredi 19 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023 inclus



JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS 2023

Cette année, le District est heureux d'accueillir les catégories U6 / U7 / U8 et U9 Filles sur les sites de LA FERTE-GAUCHER et MOISSY CRAMAYEL à l'occasion de la JND qui se déroulera le samedi 17 juin 2023

DERNIÈRE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT - RAPPEL

« ... Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... ». (Art.10 du RSG)



SAISON 2023 / 2024

Le dossier d'engagements et d'alternances 2022/2023 est à remplir en ligne au plus tard le 31 mai 2023 et sera validé uniquement à réception du règlement des cotisations d'engagement

WEBINAIRE LPIFF: TOUT SAVOIR SUR L'ASSURANCE CLUB ET LICENCIÉ



Ce webinaire sera l'occasion de vous présenter :

- Les garanties dont le club bénéficie dans le contrat souscrit par la Ligue.
- ▶ Les solutions d'assurance complémentaires proposées par notre partenaire.
- Les garanties dont le licencié bénéficie au travers dudit contrat.

Afin de permettre une large participation, trois webinaires, sont organisés aux dates suivantes :

- Le **Mercredi 07 Juin 2023** à 18H30
- Le Mercredi 14 Juin 2023 à 18H30
- Le Mercredi 21 Juin 2023 à 18H30

Complément d'informations sur le site internet du District

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- · Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- · Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- · Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene:

- · Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- · Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.
- . Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL: la permanence est joignable: - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 27 & 28 mai 2023



Mme Christiane CAU 06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

MELUN

COMMISSIONS

Mardi 30 mai 2023
Commission des Statuts & Règlements
17H00

Mercredi 31 mai 2023 Commission de Discipline 16H00

COMMISSION

Mardi 30 mai 2023
Commission du Statut de l'Educateur
17H30



SAMEDI 10 JUIN 2023



COUPE CRITERIUM U15 à 8

15 heures 00

VILLEPARISIS 1 - SAVIGNY/NANDY/CESSON 2

COUPE CRITERIUM U18 à 8

15 heures 30

MONTEREAU 1 - ROISSY 1

COUPE CRITERIUM SENIORS à 8

17 heures 00

PORTG. DE L'OURCQ MITRY 1 - SAVIGNY/NANDY/CESON 1







BS ACADEMY 1 - CHAMPS FUTSAL 2 ou ESPOIRS MELUNAIS 2 ou LIEUSAINT 1





SAMEDI 17 et DIMANCHE 18 JUIN 2023

Stade Roger SAUVAGE VAIRES SUR MARNE

Samedi 17 juin 2023

Terrain Honneur-Synthétique

12 heures : COUPE 77 U14

ROISSY US 1-MELUN FC 2

14 heures : COUPE 77 U16

CLAYE SOUILLY S. 2-CHAMPS AS 1

16 heures 30: COUPE 77 SENIORS FEMININES

MORMANT FC 1 - ROISSY US 1 ou VARENNES 1

19 heures: COUPE 77 SENIORS

GOELLY COMPANS FC 1-ST THIBAULT FC 1

Terrain 2 - Herbe

11 heures 30 : COUPE SEINE ET MARNE U14

SENART MOISSY 1 - MEAUX ACADEMY CS 1

13 heures 130 : COUPE COMITE U14

ENT. ROISSY-LESIGNY 2-FC BUSSY 2

15 heures 30 : COUPE COMITE U16

DAMMARIE FC 1—COMBS CA1

18 heures : COUPE COMITE U18

ENT. ROISSY-LESIGNY 2-LIEUSAINT AS 1

Dimanche 18 juin 2023

Terrain Honneur—Synthétique

9 heures 30 : COUPE 77 +45ANS

CLAYE SOUILLY 22-ENT. SAVIGNY CESSON 21

12 heures: COUPE 77 VETERANS

CHAMPS AS 11— VAL DE FRANCE F. 11

14 heures 30 : COUPE 77 CDM

ST MARD AS 5— ST THIBAULT FC 5

17 heures : COUPE 77 U18

MORMANT FC 1-MEAUX ACADEMY CS 1

Terrain 2 - Herbe

9 heures: COUPE COMITE +45ANS

VARENNES FC 21— ST MARD AS 21

11 heures 30: COUPE COMITE VETERANS

DAMMARIE FC 12—COMBS CA12

14 heures: COUPE COMITE CDM

LAGNY MESSAGERS US 5— PONTHIERRY US 5

16 heures 30 : COUPE COMITE SENIORS

COURTRY F. 1—PONTAULT PORTUGAIS SC 2



Engagements Journée Nationale des Débutants 2023

Celle-ci se déroulera sur 2 sites :

La Ferté-Gaucher et Moissy Cramayel Le samedi 17 juin 2023

	3.4.5	••••	••••••	
Site	d'accueil	au	choix	:

Club:

Catégories	U6	U6/U7	U7	U8	U9 FILLES
Nombre d'équipes					

Les engagements concernant la JND 2023 sont à retourner pour le mercredi 07 juin 2023 dernier délai, à <u>technique@seineetmarne.fff.fr</u> et en copie à <u>jmeliasy@seineetmarne.fff.fr</u> et <u>xmopin@seineetmarne.fff.fr</u>

La répartition des équipes sur les différents sites et les différents horaires seront communiqués le **mardi 13 juin 2023** par le Département Technique du District de Seine-et-Marne de Football

Rappel : la non-participation du club aux journées Nationales, après inscription, est passible d'une amende prévue à l'Annexe FinancièreFoot Animation



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 24 mai 2023

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTIONS

Match 24610002 Longueville 1 – Le Mee 1 U16 D1 du 23.04.2023

Match 24584898 Pontault UMS 1 – Ozoir 2 SENIORS D1 du 23.04.2023

REPRISE INSTRUCTION du 17.05.2023

Match 24584911 Bussy 1 – Pontault UMS 1 SENIORS D1 du 02.04.2023

Match 24619178 Le Pin 5 – Mitry Ourcq Portg. 5 CDM D2A du 02.04.2023

REPRISE DE DOSSIERS

Match 25284259 Gretz Tournan 2 – Ferrieres 1 U16 D3D du 23.04.2023

Match 25283960 Ferté S/J 1 – Lagny Mess. 1 U16 D3B du 09.04.2023 Match 24584808 Servon 2 – Ponthierry 1 SENIORS D3F du 14.05.2023

Match 24630021 Longueville 12 – Réau 11 VETERANS D4B du 14.05.2023

Match 24608932 Gatinais Vlg 1 – Dammarie 1 U18 D1 du 14.05.2023

Match 24609463 Dammarie City 1 – Le Mee 2 U18 D2C du 23.04.2023

Match 25148428 Chelles 2 – Le pin 1 U18 D3A du 14.05.2023

Match 2610039 Cesson 1 – Mitry Mory 1 U16 D1 du 14.05.2023

Match 25784086 Meaux 2 – Montereau 1 Féminines Coupe U18 du 13.05.2023

Match 24609558 Vaires 2 – Meaux 2 U16 D2A du 14.05.2023

CHAMPIONNAT

Match 25774966 Marolles 5 – St Thibault 5 CDM Coupe 77 du 21.05.2023

Match 25796300 Gatinais Vlg 1 – Mormant 1 U18 Coupe 77 du 21.05.2023

Match 25784483 Roissy 1 – Val Europe 1 U14 Coupe 77 du 18.05.2023

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS

Match 25284013 Coulommiers 1 – ASR 1 U16 D3B du 09.04.2023

CONVOCATIONS

Ozoir - Villeparisis - USPBO - Vaux Rochette U11 Challenge IDF du 11.03.2023

Match 25284002 Dammartin 2 – Ferté S/J 1 U16 D3B du 30/04/2023

Match 24609375 Bussy 2 – Pays Creçois 1 U18 D2B du 16.04.2023

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 24610033 Mitry Mory 1 – Longueville 1 U16 D1 du 16.04.2023

Match 24584933 Montereau 1 – Pays Creçois 1 SENIORS D1 du 16.04.2023

Match 25253810 Coulommiers 2 – Esbly Efe Sport 1 SENIORS D4A du 26.03.2023

Match 25254031 CPSP 2 - Nandy 1 SENIORS D4C du 30/04/2023

Match 25670993 Safran 5 – Marolles 5 COUPE 77 CDM du 07.05.2023



Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du lundi 22 mai 2023

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Match 24636562 Dammartin 1 – Vaires 3 U16 D3C du 05.02.2023

Match 24611180 Lieusaint 1 – Gretz Tournan 1 U14 D1 du 16.04.2023

Match 24608925 Dammarie FC 1 – Bussy 1 U 18 D1 du 16.04.2023

Match 24609377 St Thibault 1 – Ent. Roissy Lesigny 2 U18 D2B du 16.04.2023



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mardi 23 mai 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, <u>vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre</u>, par courriel (<u>secretariat@seineetmarne.fff.fr</u>) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 24609478 DAMMARIE CITY 1 – FONTAINEBLEAU RC 2 U18 D2 du 28/05/2023 à 13H00 La Commission.

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 19/05/2023, émise par le club de Fontainebleau,

Considérant les informations reçues lors de la réunion de la cellule de veille du 16/05/2023 concernant des incidents survenus lors des rencontres de football à Dammarie les Lys,

Considérant la motivation de la déclaration de signalement qui doit-être impérativement prise en compte,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une présence des forces de l'ordre,

Décide de désigner 3 arbitres officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs. Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

<u>Match n° 24609487 NANDY FC 1 - ENT SERVON CHEVRY 1 U18 D2 du 04/06/2023 à 13H00</u> La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 01/03/2023, concernant la rencontre Ent. Servon Chevry / U18 D2 du 22/01/2023,

Après avoir pris connaissance du courriel du 16/05/2023 de M. Dupré, Président du club de Servon,

Considérant les actes de brutalité commis lors du match aller,

Considérant que la rencontre doit se tenir à huis clos,

Considérant que la rencontre ne peut avoir lieu à Nandy,

Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le vendredi 2 juin 2023 à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).



Commission Départementale d'Arbitrage

Section Technique des Lois du Jeu

PROCÈS VERBAL du jeudi 25 mai 2023

Présidence: Fabien EL MKELLEB

Secrétaire : Fabrice ZANNIER

Présent : Claude ADAM

Match 24609448

Dammarie City 1 – Pontault UMS 1
U18 D2 Groupe C

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Notamment de la FMI, du courrier du club de Dammarie City, du rapport de MM. MATEUS Michel Ange, éducateur de PONTAULT COMBAULT UMS, ainsi que des rapports des trois arbitres officiels désignés sur la rencontre suivante,

Considérant que sur la F.M.I, la réserve est indiquée dans la rubrique concernant les réserves techniques,

Considérant qu'un courrier est parvenu au District par courriel en date du 09.05.2023 indiquant la confirmation de la réserve technique du club de Dammarie City,

Considérant que l'arbitre est seul chronométreur de la rencontre,

Considérant que l'arbitre a sifflé une faute passible d'un coup de pied de réparation,

Considérant que l'équipe de PONTAULT a contesté la décision de l'arbitre,

Considérant que l'équipe de PONTAULT a quitté délibérément le terrain,

Considérant que la réserve technique a été posée après la rencontre,

Considérant que la réserve technique n'a pas été posée au bon moment,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réclamation recevable mais non fondée, Score acquis sur le terrain confirmé.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77.



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 23 mai 2023

Président: Alain PARENT

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Christophe LE MINOUX

Absents excusés: Julio MARQUES - Pascale GODEFROY

REPRISE DE DOSSIER

Match 24619437 SNIE FC 5 – VAUX ROCHETTE 5 CDM D2C du 02/04/2023

Demande d'évocation de la Commission, suite au courriel du club de VAUX ROCHETTE en date du 08/04/2023 concernant la qualification et la participation de M. MIRA BENDAOUD Madhi, joueur de SNIE FC susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que lors de la rencontre opposant SNIE à BOISSISE le 26/03/2023, l'arbitre officiel a retiré un avertissement au joueur de SNIE, M. MIRA BENDAOUD Madhi

Considérant que le club de SNIE a fait appel de la décision de 1^{ère} instance de la Commission de Discipline de suspendre M. MIRA BENDAOUD Madhi à 1 match ferme avec date d'effet au 27/03/2023 (PV paru le 30/03/2023)

Considérant que la Commission d'Appel Disciplinaire, dans sa réunion du 3 mai, infirme les décisions de 1ère instance et requalifie le joueur à la date de la rencontre et inflige 1 match ferme de suspension à celui-ci avec date d'effet au 15/05/2023.

Considérant qu'à la date du match en rubrique, le joueur MIRA BENDAOUD Madhi, n'était pas sous le coup d'une suspension

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

Débit VAUX ROCHETTE : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 25183686 ST THIBAULT 2 – NOISIEL FA 1 U14 D4C DU 13/05/2023

Courriel du club de ST THIBAULT en date du 13/05/2023 concernant un souci avec la FMI et précisant le nom des éducateurs qui n'apparaissent pas sur celle-ci et signalant des anomalies concernant les arbitres assistants de NOISIEL

La Commission

Considérant qu'aucune réserve n'apparait sur la FMI ni réclamation d'après match dans le courriel reçu

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Art 30 et 30bis

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 24584719 BOIS LE ROI 1 – MAGNY 2 SENIORS D3E DU 14/05/2023

Réclamation d'après match du club de MAGNY en date du 15/05/2023 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de BOIS LE ROI, les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet Mutation n'ont pas le droit de participer au match, le club de BOIS LE ROI étant en infraction avec le Statuts de l'Arbitrage

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club BOIS LE ROI a fait part de ses observations dans les délais impartis Considérant le PV du la Commission Statut de l'Arbitrage en date du 21 juin 2022 :

4ème ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de CENT VINGT ÉUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2022-2023 et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.

BOIS LE ROI - manque 1 arbitre

Considérant après vérification que figurent, sur la feuille de match en référence :

ABADIE Nathan, date d'enregistrement le 20/07/2022, muté HP

ADOLPHUS Jason, date d'enregistrement le 11/07/2022, muté normal

ALVAREZ Jarod, date d'enregistrement le 10/07/2022, muté normal

HENANE Sabri, date d'enregistrement le 10/07/2022, muté normal

Considérant que l'équipe de BOIS LE ROI a fait participer 4 joueurs mutés dont 1 hors période

Par ces motifs dit la réclamation fondée, match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de BOIS LE ROI, l'équipe de MAGNY conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

RSG District Art 7.5

Débit BOIS LE ROI : 43,50€ Crédit MAGNY: 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 24618097 NANTEUIL 11 – VILLEPARISIS 11 VETERANS D3A DU 14/05/2023

Réclamations d'après match du club de NANTEUIL en date du 15/05/2023 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de VILLEPARISIS 11, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club VILLEPARISIS a fait part de ses observations dans les délais impartis Considérant que l'équipe de VILLEPARISIS 11 est la seule équipe de cette catégorie et qu'il n'y a donc pas d'équipe supérieure Par ces motifs

Dit les réclamations de NANTEUIL non fondées

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Art 7.9

Débit NANTEUIL : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 24609382

ENT.ROISSY/LESIGNY 2 – LONGUEVILLE 1 U18 D2B DU 14/05/2023

Demande d'évocation du club de LONGUEVILLE en date 15/05/2023 concernant la participation comme arbitre assistant d'une personne non licenciée en lieu et place de TATI Sambou. La Commission.

Jugeant en première instance,

Considérant que le club ENT ROISSY/LESIGNY a fait part de ses observations dans les délais impartis

Considérant que le club de ROISSY confirme que ce n'est pas M. TATI Sambou qui a officié en temps qu'arbitre de la rencontre mais que son nom a été noté sur la FMI car ils n'arrivaient pas à mettre M. LIGUE Jean-Yves, personne qui a arbitré la rencontre et que le club de LONGUEVILLE en a été averti avant le début du match

Considérant que M. LIGUE Jean-Yves est bien titulaire d'une licence au club de ROISSY Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que

- « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert
- d'infraction à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Considérant de ce fait que les motifs invoqués ne peuvent permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit LONGUEVILLE : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

Match 25163671 JOUARRE 11 – MEAUX CS 11 VETERANS D4A du 21/05/2023

Courriel du club de JOUARRE du dimanche 21 mai à 13h37, indiquant que la rencontre ne s'est pas déroulée, absence de l'équipe visiteuse

La Commission.

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant qu'à 9h10 un joueur de MEAUX s'est présenté à JOUARRE, disant que ses coéquipiers allaient arriver.

Considérant qu'à 9h45, aucun autre joueur de l'équipe visiteuse n'était présent

Considérant que la FMI a donc été clôturée en indiquant équipe visiteuse absente Par ces motifs et après en avoir délibéré

Dit match perdu par forfait (-1 point ; 0 but) à l'équipe de MEAUX 11 et en attribue le gain à l'équipe de JOUARRE (3 points ; 5 buts)

RSG District Art 40.1

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 24617909 COMBS 12 – BRIARD 11

VETERANS D2B du 21/05/2023

Réserve du club de BRIARD SC sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de COMBS, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La Commission,

Pris connaissance des réserves de BRIARD SC confirmées pour les dire recevables en la forme, Considérant que l'équipe 11 de de COMBS ne disputait pas de rencontre le 21/05/2023

Considérant que le dernier match de COMBS 11 a eu lieu le 14/05/2023 et l'a opposé à ATHLETICO BAGNOLET 11 en Championnat Ancien R2

Considérant après vérification, qu'aucun joueur figurant sur la feuille de match en référence n'a participé à la rencontre du 14/05/2023.

De plus il y a lieu, lors d'un match reporté de considérer les joueurs qualifiés à la date réelle du match et non à la date initialement prévue pour la rencontre.

Par ces motifs

Dit la réserve de BRIARD SC non fondée

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Art 7.9

Débit BRIARD SC: 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 24636872 MORET-VENEUX 2 – LIEUSAINT 2 U16 D3E du 21/05/2023

Réserve du club de MORET-VENEUX sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de LIEUSAINT, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain La Commission.

Pris connaissance des réserves de MORET-VENEUX confirmées pour les dire recevables en la forme.

Considérant que l'équipe 1 de de LIEUSAINT ne disputait pas de rencontre le 21/05/2023

Considérant que le dernier match de LIEUSAINT 1 a eu lieu le 14/05/2023 et l'a opposé à MORET-VENEUX 1 en Championnat U16 D2

Considérant après vérification, que les joueurs MOHIMANE Anass, CHANTE Damien, NKAYA HEMENET Lucas, LABONNE Jordan, figurant sur la feuille de match en référence ont participé à la rencontre du 14/05/2023

Par ces motifs

Dit la réserve de MORET-VENEUX fondée

Dit match perdu par pénalité à LIEUSAINT (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à MORET-VENEUX (3 points ; 4 buts)

RSG District Art 7.9

Débit LIEUSAINT : 43,50€

Crédit MORET-VENEUX : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

COUPE

Match 25817293 VAUX ROCHETTE 2 – ST PATHUS 1 COUPE 77 SENIORS FEMININES DU 0805/2023

Réserve du club de VAUX ROCHETTE sur la qualification et /ou la participation de l'ensemble des joueuses de ST PATHUS susceptibles d'être interdites de surclassement.

La Commission.

Jugeant en première instance,

Considérant que la confirmation des réserves de VAUX ROCHETTE a été faite par courriel le 10/05/2023 à 13h44

Pris connaissance des réserves de VAUX ROCHETTE confirmées pour les dire hors délai (24h pour les Coupes)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Dit les réserves non recevables, résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Art 30

Débit VAUX ROCHETTE : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FERMETURE DE TERRAIN

Match 25284302 EMERAINVILLE 1 – FERRIERES 1 U16 D3D du 18/05/2023

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que la fermeture du terrain a été notifiée au District par un courriel provenant d'un smartphone personnel d'un attaché de la Mairie d'EMERAINVILLE

Considérant l'art 10 du RSG District : Si le terrain (ou la salle) du club recevant est indisponible, à une date inscrite au calendrier général, le club concerné doit en informer la Commission compétente au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Une attestation de l'Autorité en charge de la gestion des installations devra être jointe.

Considérant que la pièce fournie n'est ni un Arrêté Municipal, ni à minima une décision sur papier à en-tête de la Mairie

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Donne match perdu pour erreur administrative (0 point ; 0 but) à l'équipe d'EMERAINVILLE et en attribue le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de FERRIERES

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

TOURNOIS

FONTENAY TRESIGNY
Tournoi U10 du 17 juin 2023
Tournoi U11 du 18 juin 2023 Validés

BUSSY Tournoi U12 du 10 juin 2023 Refusé préciser nombre de matchs/équipe et temps de jeu



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 23 mai 2023

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant. Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * Contrôle des feuilles de matchs
- * Enregistrement et mise à jour des saisies internet.
- * Enregistrement et mise à jour des forfaits.
- * Rappel des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame pour la 1ère fois les feuilles de match suivantes :

*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.

FUTSAL D1

Match N° 24953884 – CHAMPS 2 – LIEUSAINT 1

CRITERIUM U15 à 8

- Match N° 25391680 - PETIT MORIN 5 - MOUSSY 5

CRITERIUM SENIORS FEMININES à 8

Match N° 25394457 – DAMMARIE 1 – FONTENAY 1

CRITERIUM U18 FEMININES à 8

- Match N° 25394368 PONTHIERRY DAMMARTIN
- Match N°25394370 CHAMPS OZOIR
- Match N°25394371 ROISSY TORCY 2

CRITERIUM U15 FEMININES à 8

- Match N° 25621322 CLAYE VILLEPARISIS
- Match N°25621323 ESPOIRS FEMININS BRIE EST

La Commission réclame pour la 2ème fois et dernière fois avant sanction les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U15 à 8

Match N° 25391742 – QUINCY 5 – SERVON 5

CRITERIUM + 55 ANS du 07/05/2023

- Match N° 25021546 - HERICY VIL. SAM. 31 - MONTEREAU 31 (Poule E)

CRITERIUM + 55 ANS du 14/05/2023

- Match N° 25021186 CLAYE SOUILLY 32 MITRY OURCQ PORTG. 31 (Poule A)
- Match N° 25021277 ENT. PLAINE/CLAYE 31 VAIRES 31 (Poule B)
- Match N° 25021459 EBT. FONTENAY-VERNEUIL 31 ENT. SAVIGNY-CESSON 32 (Poule D)
- Match N° 25021549 BOISSISIE PRINGY 31 MELUN 31 (Poule E)

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13**) à compter de la rentrée 2022-2023. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

Ces compétitions se jouent sous FMI, les résultats de la jonglerie doivent être inscrits en observations d'après-match

Merci de ne plus envoyer de feuilles papier pour la jonglerie

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

FESTIFOOT La commission demande aux clubs organisateurs de bien préciser les clubs présents

La Commission réclame pour la 2ème fois et dernière fois avant sanction les feuilles de match suivantes :

CRITERIUMS U13 à 11 du 13/05/2022

Match N° 25294083 – BUSSY 21 – GRETZ TOURNAN 21 (Poule B)

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Nous vous rappelons que pour les changements d'horaires, de date vous devez IMPERATIVEMENT prévenir le District et le club visiteur par mail avec accord du club adverse.

COUPE FUTSAL 77

COUPE 77 FUTSAL (1/4 de FINALE)

- Match N° 25759534 - ESPOIRS MELUNAIS 2 - CHAMPS FUTSAL 2 Cette rencontre se disputera le 26/05/2023 à 20H30

COUPE 77 FUTSAL (1/2 de FINALE)

Suivant le résultat du ¼ de FINALE, la demi-finale sera programmée comme suit :

- Si Match CHAMPS FUTSAL 2 LIEUSAINT (samedi 3 juin à 19 heures)
- Si Match ESPOIRS MELUNAIS 2 LIEUSAINT (vendredi 2 juin à 20 heures 30)

RETRAITS/FORFAITS GENERAUX

FORFAITS GENERAUX

AVON FUTSAL

SENIORS FUTSAL D2

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de SENART MOISSY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 03/05/2023

« ... Match 25299566
Sénart Moissy 1 – Mitry Mory 1
SENIORS FEMININES D1 du 04.03.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

• La Commission décide d'infliger deux matchs de suspension ferme de terrain à l'équipe de Moissy pour insultes, menaces et jet d'eau au visage de l'arbitre par un spectateur pendant et après la rencontre..... »

La Commission informe le club de SENART MOISSY que cette sanction sera applicable sur des rencontres de la saison 2023/2024 .

Club de DAMMARTIN CS

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 03/05/2023

« ... Match 25386667

Dammartin 11 - Roissy 11

U10 CRITERIUM EXCELLENCE poule A du 25.03.2023

La Commission.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La commission dit:

. 1 match de suspension ferme de terrain à l'équipe U10 de DAMMARTIN 11,

La Commission informe le club de DAMMARTIN CS que cette sanction sera applicable sur une rencontre de la saison 2023/2024 .

Prochaine réunion le mardi 6 Juin à 14H30



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 25 mai 2023

Présidence: Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Olivier FREMIOT

Présents: Claude ADAM - Francis BERNAVILLE

Assiste: Olivier FERNANDEZ (administratif)

Absent excusé: André ANTONINI

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

- *Feuilles de match manquantes
- *Problème FMI
- *Matchs sans date
- *Reports / Modifications d'horaires Terrains
- *Match A Huis Clos
- *Suspension de Terrain

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.

La Commission réclame pour la 1^{ere} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COI	MPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE			
24611833	13/05/2023	U14	D2C	SAVIGNY 2	CESSON 2			
24609742	14/05/2023	U16	D2C	BAGNEAUX NEM 1	BRAY 1			
25784488	20/05/2023	U14	CP 77	GRETZ TOURNAN 1	MELUN 2			
Score transmis par arbitre officiel: 1-4								
25284199	21/05/2023	U16	D3D	EMERAINVILLE 1	BUSSY 3			
24618821	24/05/2023	VET+45	F	HERICY VUL SAM 21	OL LOING-PORT 21			

La Commission réclame pour la 2^{eme} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE		
24584718	14/05/23	SENIORS	D3E	BRAY 1	VARENNES 1		
25254085	14/05/23	SENIORS	D4C	DAMMARIE CITY 2	GATINAIS 1		
Score transmis par les 2 clubs : 1 - 4							
24608933	14/05/23	U18	D1	CHAMPS 1	SAVIGNY 1		
Score transmis par arbitre officiel : 1 -8							
24611833	13/05/23	U14	D2C	SAVIGNY 1	CESSON VSD 2		
24612017	13/05/23	U14	D3B	EMERAINVILLE 1	PONTAULT P. 1		

PROBLEME SCORE

MATCH 24610039 CESSON VSD 1 - MITRY MORY 1 U16 D1 DU 14/05/2023

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre informant la Commission d'un problème concernant le score figurant sur la FMI,

Considérant que l'arbitre officiel indique que le score inscrit sur la FMI est incorrect, 3 buts à 2 en faveur de CESSON.

Considérant que l'arbitre officiel mentionne que le score de la rencontre est de 4 buts à 2 en faveur de CESSON.

Considérant que le rapport du délégué officiel confirme le score de 4 à 2

Par ces motifs, la Commission décide d'enregistrer le résultat, 4 buts à 2 en faveur de CESSON VSD

PROBLEME FMI

MATCH 24618903 COMBS 22 - LESIGNY 21 +45 ANS Gr.G DU 10/05/2023

Courriel du club de COMBS informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI suite à un problème de code,

Considérant que le club de COMBS a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre (4 à 2 pour COMBS)
- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Pas de blessé ni sanction disciplinaire
- Pas de réserves sur la rencontre,

Considérant que le club de LESIGNY a transmis l'information concernant le score de la rencontre.

- Score de la rencontre (4 à 2 pour COMBS)
- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Pas de blessé ni sanction disciplinaire
- Pas de réserves sur la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide d'enregistrer le résultat, 4 buts à 2 en faveur de COMBS

MATCH 224609340 TORCY 3 - ST THIBAULT 1 U18 D2A 30/04/2023

Courriel du club de ST THIBAULT informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI par le club de TORCY.

Considérant que le club de ST THIBAULT a transmis l'information concernant le score de la rencontre.

Score de la rencontre (3 à 1 pour ST THIBAULT)

Par ces motifs,

Considérant qu'aucune des 2 clubs n'a transmis les informations demandées Par ces motifs, la Commission re demande aux 2 clubs de fournir les informations cidessous pour le 01 juin 2023 :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant déléqués, joueurs et dirigeants
- Score de la rencontre
- Les éventuelles Sanctions disciplinaires lors de la rencontre
- Les éventuels blessés lors de la rencontre
- Les éventuelles réserves d'avant match, observations d'après-match ou réserves technique

MATCHS SANS DATE

CHAMPIONNAT

*MATCH 24584362 GOELLYCOMPANS/MITRY 3 - DAMMARTIN 1 SENIORS D3A

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une des équipes pour l'accession en division supérieure.

Considérant que le club de GOELLYCOMPANS propose la date suivante le 01/06/2023 à 20h30 Considérant que les installations du club du MESNIL AMELOT ne sont pas occupées le 01/06/2023

La Commission décide de programmer la rencontre LE JEUDI 01 JUIN 2023 à 20h30 au stade SAUVANET au MESNIL AMELOT

*MATCH 24584541 BRIE EST FC 1 - ST THIBAULT 2 SENIORS D3C

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une des équipes pour la relégation en division inférieure

Considérant que equipe de FC BRIE EST a déjà une rencontre le 30/05/2023

Considérant que le club de BRIE EST propose la date suivante le 02/06/2023.

La Commission décide de programmer la rencontre LE VENDREDI 02 JUIN 2023 à 20h30 au stade de la PAYENNE à CHOISY EN BRIE

*MATCH 25254041 COURTRY ACADEMIE 2 - COURTRY 2 SENIORS D4C

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accession en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

Considérant que le club de COURTY ACADEMIE propose la date suivante le 28/05/2023 à 15H00 **En attente accord du club de COURTRY F.**

*MATCH 24619217 ASR 5 - LE PIN 5 CDM D2A

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une des équipes pour l'accession en division supérieure.

Considérant que le club de ASR ne peut recevoir la rencontre en nocturne,

Considérant qu'aucun des 2 clubs n'a fait de proposition de date.

Considérant que les installations du club de LE PIN ne sont pas occupées le 31/05/2023

La Commission décide de programmer la rencontre LE MERCREDI 31 MAI 2023 à 20h30 au stade BRIANCON à LE PIN

*MATCH 24617109 LIEUSAINT 11 - DAMMARTIN 11 VETERANS D1

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 10 mai 2023.

« ... Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE, Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football.

La Commission dit match à rejouer. ... »

Considérant qu'aucun des 2 clubs n'a fait de proposition de date.

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour les 2 équipes pour la relégation en division inférieure

Par ces motifs, la Commission décide de programmer la rencontre LE MERCREDI 31 MAI 2023 à 20h30 au stade Omnisport à LIEUSAINT

Dossier transmis pour information à la CDPME

*MATCH 25163673 BRIE DES MORINS 11 - GRETZ T.12 VETERANS D4A

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accession en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

Considérant que le club de BRIE DES MORINS propose les dates suivantes, le 31/05/2023 ou le 01/06/2023 (horaire à définir)

En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

*MATCH 24629999 EMERAINVILLE 11 - REAU 11 VETERANS D4B

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour les 2 équipes pour l'accession en division supérieure.

Considérant que le club EMERAINVILLE propose la date suivante le 30/05/2023 à 20h00

Considérant que les installations du club EMERAINVILLE ne sont pas occupées le 30/05/2023 Considérant l'absence de réponse du club de REAU

La Commission décide de programmer la rencontre LE MARDI 30 MAI 2023 à 20h00 au stade ROCHETEAU à EMERAINVILLE

*MATCH 24630022 POMMEUSE 11 - CRISENOY 11 VETERANS D4B

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accession en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

*MATCH 25148427 ENT.PLAINE/CLAYE 3 - PONTAULT P. 1 U18 D3A

Considérant que le club de PLAINE/FRANCE a fait la proposition de date suivante le 31/05/2023 à 19h00

Considérant le refus du club de PONTAULT PORTUGAIS,

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accession en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

Dossier en attente

*MATCH 25284106 MITRY/GOELLYCOMPANS 2 - MAGNY 1 U16 D3B

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une des équipes pour l'accession en division supérieure.

Considérant qu'aucun des 2 clubs n'a fait de proposition de date.

Considérant que les installations du club de MITRY/GOELLYCOMPANS ne sont pas occupées le 31/05/2023

La Commission décide de programmer la rencontre LE MERCREDI 31 MAI 2023 à 20h30 au stade Municipal à COMPANS

*MATCH 25284200 FONTENAT TRES. 1 - FERRIERES 1 U16 D3D

Considérant qu'aucun des 2 clubs n'a fait de proposition de date.

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accession en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

Dossier en attente

*MATCH 25284290 BUSSY 3 - EMERAINVILLE 1 U16 D3D

Considérant que le club de BUSSY a fait la proposition de date suivante le 31/05/2023 à 14h30 Considérant le refus du club d'd'EMERAINVILLE, ayant déjà une rencontre à cette date.

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accession en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

Dossier en attente

*MATCH 25183411 ANNET 1 - ASR 1 U14 D4A

Considérant qu'aucun des 2 clubs n'a fait de proposition de date.

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accession en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

Dossier en attente

*MATCH 24618366 GOELLYCOMPANS/MITRY 21 - DAMMARTIN 21 +45 ANS Gr.A *MATCH 24618546 BRIE DES MORINS 21 - TRILPORT 21 +45 ANS Gr.C

Considérant que le club de BRIE DES MORINS propose la date suivante, le 01/06/2023 à 20h00 **En attente accord du club de TRILPORT.**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 27 et 28 mai 2023

MATCH 24585349 BOISSISE PRINGY 1 - OL. LOING 1 SENIORS D2C DU 28/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOISSISE PRINGY** pour disputer la rencontre à 18h00 au lieu de 15H00

Demande refusée par le club de OL. LOING

MATCH 25253969 COURTRY ACAD. 1 - TURC MONTEREAU 1 SENIORS D4B DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 09/04/2023 au lieu du 28/05/2023

Demande refusée par le club de TURC MONTEREAU

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

Considérant que la date de report correspond au tour préliminaire de la Coupe de France 2023/2024.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

Demande refusée par la Commission

MATCH 24618013 DAMMARIE FC 11 - MORET-VENEUX 11 VETERANS D2C DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

Demande refusée par le club de DAMMARIE FC

MATCH 24584549 OZOIR 3 - FC COSMO 1 SENIORS D3C DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre le 07/05/2023 au lieu du 28/05/2023

Demande refusée par le club de OZOIR

MATCH 24584458 PAYS CRECOIS 1 - COULOMMIERS 1 SENIORS D3B DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre le 24/05/2023 à 20H30 au lieu 28/05/2023 à 15H00

Demande refusée par le club de PAYS CRECOIS

MATCH 24618286 ST THIBAULT 1 - QUINCY 1 U18 D2B DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 27/05/2023 à 14H30 au lieu 28/05/2023 de 13H30

Demande refusée par le club de ST THIBAULT

MATCH 24618010 SAVIGNY/CESSON 11 - VAUX ROCHETTE 11 VETERANS D2C DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **HERICY** pour disputer la rencontre le 24/05/2023 à 20h30 sur les installations de VAUX ROCHETTE au lieu du 28/05/2023 à 9H30

Demande de modification de date refusée par le club de VAUX ROCHETTE

Demande d'inversion à la date initiale (28/05/2023) accepté par VAUX ROCHETTE

Demande d'inversion refusée par le club de SAVIGNY/CESSON

MATCH 24585085 OTHIS 1 - LE PIN 1 SENIORS D2A DU 28/05/2023

Demande de modification de date par courriel du club d'**OTHIS** pour disputer la rencontre le 18/05/2023 au lieu du 28/05/2023

Demande refusée par le club de LE PIN

Demande de modification d'horaire par courriel du club d'**OTHIS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 15h30

En attente accord du club de LE PIN

MATCH 25183694 ENT.CHEVRY/SERVON 2 - SENART M. 3 U14 D4C DU 27/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHEVRY/SERVON** pour disputer la rencontre le 31/05/2023 à 19H00 au lieu 27/05/2023 de 15H30

En attente accord du club de **SENART MOISSY**

MATCH 24636608 CLAYE SOUILLY 4 - FC COSMO 1 U16 D3C DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CLAYE SOUILLY** pour disputer la rencontre le 29/05/2023 au lieu du 28/05/2023

Demande refusée par le club de FC COSMO

MATCH 24617010 SAFRAN SPORTS 5 - PORT. FONTAINEBLEAU 5 CDM D1 DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **SAFRAN SPORTS** pour disputer la rencontre le 25/05/2023 à 21H00 au lieu 28/05/2023 à 9H30

Demande refusée par le club de PORT. FONTAINEBLEAU

MATCH 24618551 LAGNY 21 - FERTE S/J 21 +45 ANS Gpe C DU 28/05/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LAGNY** pour disputer la rencontre à 9H00 au lieu de 09H30

Demande refusée par le club de FERTE S/J

MATCH 24608945 DAMMARIE FC 1 - OZOIR 1 U18 D1 DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE FC** pour disputer la rencontre le 27/05/2023 à 15H30 au lieu 28/05/2023 à 13H00

Demande refusée par le club de OZOIR

MATCH 24584346 MORET-VENEUX 1 - LESIGNY 1 SENIORS D2C DU 28/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 15H30

Demande refusée par le club de LESIGNY

MATCH 25183825 USBPO P. BIERES 2 - ENT. SERVON/CHEVRY 1 U14 D4D DU 27/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **USBPO PAYS BIERES** pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 15H00

Demande refusée par le club de SERVON

MATCH 25148577 OL.LOING 1 - USBPO PAYS BIERES 1 U18 D3B DU 28/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOISSISE** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

En attente accord du club de OL.LOING

MATCH24609662 CHAMPS 2 - GRETZ TOURNAN 1 U16 D2B DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **GRETZ TOURNAN** pour disputer la rencontre le 30/05/2023 à 18h30 au lieu du 28/05/2023 à 13h00 En attente accord du club de **CHAMPS**

Week-end du 03 et 04 juin 2023

Extrait RSG District 2022/2023

Titre III - Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations ... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 03/06/2023
- Pour les CDM VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 04/06/2023
- Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 04/06/2023
- Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 04/06/2023
- Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 28/05/2023 et 04/06/2023

MATCH 24617152 OTHIS 11 - LE PIN VILLEVAUDE 11 VETERANS D1 DU 04/06/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord de LE PIN VILLEVAUDE

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 24584553 FC COSMO 1 - QUINCY 2 SENIORS D3C DU 04/06/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord du club de QUINCY

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

De plus, considérant que la date de report correspond au tour préliminaire de la Coupe de France 2023/2024.

Considérant que l'équipe de FC COSMO 1 participe à ce tour.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 24617020 HERICY VS 5 - ST THIBAULT 5 CDM D1 DU 04/06/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY VS** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Demande acceptée par le club de ST THIBAULT

Dossier en attente

MATCH 2461/286 HERICY VS 11 - PONTHIERRY 11 VETERANS D3C DU 04/06/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY VS** pour disputer la rencontre à 09H15 au lieu de 09H30

En attente accord du club de PONTHIERRY

Dossier en attente

MATCH 24619362 ST THIBAULT 6 - MAGNY 5 CDM D2B DU 04/06/2023

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **ST THIBAULT** pour disputer la rencontre le 26/05/2023 à 20h30 au lieu 04/06/2023 à 9h30

Accord du club de MAGNY

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une des équipes pour l'accession en division supérieure.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 25284496 OL. LOING 2 - CPSP 1 U16 D3F DU 04/06/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

Demande acceptée par le club de CPSP

Dossier en attente

MATCH 24636880 OL. LOING 1 - LE MEE 2 U16 D3E DU 04/06/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 13H00

Demande acceptée par le club de LE MEE

Dossier en attente

MATCH 25254106 ENT.AVON/HVS 3 - BOIS LE ROI 2 SENIORS D4C DU 04/06/2023

Demande de modification de date par courriel du club de **AVON** pour disputer la rencontre le 28/05/2023 au lieu du 04/06/2023

Demande refusée par le club de BOIS LE ROI

MATCH 24611802 BAGNEAUX N. 1 - NANDY 1 U14 D2CDU 03/06/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX** pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 15H30

Demande acceptée par le club de NANDY

Dossier en attente

MATCH 24609393 LOGNES 1 - VAL DE FRANCE 1 U18 D2B DU 04/06/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **LOGNES** pour disputer la rencontre le 11/06/2023 au lieu du 04/06/2023

Demande acceptée par le club de VAL DE FRANCE

Demande refusée par la Commission, pas de report de match après la dernière journée.

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LOGNES** pour disputer la rencontre le 31/05/2023 à 19h30 au lieu du 04/06/2023 à 13h00

En attente accord du club de VAL DE FRANCE

Dossier en attente

MATCH 25284495 DAMMARIE FC 2 - SAVIGNY 2 U16 D3F DU 04/06/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE FC** pour disputer la rencontre le 03/06/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord du club de SAVIGNY

Dossier en attente

MATCH 25163681 BRIE DES MORINS 11 - MEAUX CS 11 VETERANS D4A DU 04/06/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRIE DES MORINS** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

En attente accord du club de MEAUX CS

Dossier en attente

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de BRIE NORD

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023

« ... Match 24584397 Brie Nord 1 – Changis 1 Seniors D3B du 05/03/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football, (.../...)

• La Commission inflige UN (1) match ferme de suspension de terrain à l'équipe de Brie Nord et transmet le dossier à la COC... »

La Commission informe le club de **BRIE NORD** que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

Brie Nord 1 - Vaires 3 Seniors D3B du 28/05/2023

Considérant que le club de VAIRES a formulée via FOOTCLUBS une demande d'inversion de la rencontre au club de BRIE NORD, ainsi qu'une modification de l'horaire de la rencontre (17h00) Considérant que le club de BRIE NORD a validé la proposition du club de VAIRES.

La rencontre en référence aura donc lieu le 28/05/2023 à 17h00 sur les installations de VAIRES

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de Brie Nord

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé:

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

Club de PONTHIERRY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023

« ... Match 25284452 Ponthierry 2 – Presles 1 U16 D3F du 26.03.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football, (.../...)

• La Commission décide de suspendre le terrain de Ponthierry pour l'équipe U16 D3F pour 2 matchs fermes et transmet le dossier à la COC.

... »

La Commission informe le club de **PONTHIERRY** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

PONTHIERRY 2 – VARENNES 1 U16 D3F du 28/05/2023

Considérant que le club de PONTHIERRY a formulée par courriel une demande de modification d'installation au club de VARENNES de la rencontre, souhaitant disputer la rencontre sur les installations de VARENNES.

Considérant que le club de VARENNES a validé la proposition du club de PONTHIERRY.

La rencontre en référence aura donc lieu le 28/05/2023 à 14H00 sur les installations de VARENNES

+ 1 MATCH DE LA SAISON 2023/2024

Le club de Ponthierry se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de PONTHIERRY

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

Club de CS MEAUX

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 03/05/2023

« ... Match 24608888Meaux 1 – Ozoir 1U18 D1 du 23.04.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La commission inflige :

• une suspension à l'équipe de U18 D1 de Meaux de deux (2) terrains de matchs fermes dont 1 avec sursis et transmet à la COC pour application,

... »

Considérant la demande du club de Meaux de purger son match de suspension sur la dernière rencontre de la saison à domicile du 28/05/2023

La Commission valide cette demande et informe le club de **MEAUX** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

CS MEAUX - CESSON U18 D1 DU 28/05/2023

Extrait de PV: CDPME du 19/05/2023

« ... Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 10/05/2023, émise par le club de Meaux,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 17/05/2023, émise par le club de Cesson,

Considérant que le club de Meaux souhaite disputer cette rencontre à huis clos,

Considérant l'accord reçu par le club de Cesson pour disputer la rencontre à huis clos,

Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge de Meaux Academy. .. »

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de MEAUX

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, des que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).
- La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
- Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées...»

FERMETURE DE TERRAINS

DAMMARIE LES LYS (terrain en herbe) : Fermé jusqu'à nouvel ordre

Match 24608945 Dammarie FC 1 – Ozoir 1 U18 D1 du 28/05/2023

Après accords des 2 clubs, la rencontre en référence aura lieu à 15h00 sur les installations du club d'OZOIR, stade des 3 Sapins (synthétique).

Match 25284495 Dammarie FC 2 – Savigny 2 U16 D3F du 04/06/2023

EMERAINVILLE: 27 mai

Match 24612021 Emerainville 1 – Val d'Europe 2 U14 D3B du 27/05/2023

Le club d'EMERAINVILLE ne disposant pas de terrain de repli pour recevoir la rencontre.

Considérant que le club de VAL D'EUROPE est disposé à accueillir la rencontre à **14h00** (au lieu de 15h30) au stade Intercommunal de Lilandry à Bailly Romainvilliers

MAROLLES: du 18 mai au 4 juin – après réception de l'accord du Propriétaire des installations, Terrain de repli à St Germain Laval pour les rencontres CDM des 21/05/2023 (Coupe 77) et 28/05/2023 (CDM D2C)

<u>THORIGNY</u>: Terrain annexe fermé jusqu'à nouvel ordre, ré ouverture à compter du 25/05/2023 <u>VILLIERS ST GEORGES</u>: 28 mai

Match 25253968 Villiers St G.1 – Verneuil 1 Seniors D4B du 28/05/2023

Considérant que le club de VILLIERS ST GEORGES ne dispose pas de terrain de repli, considérant l'absence de créneaux jusqu'à la fin de saison (04/06/2023) pour planifier la rencontre. Considérant que les installations de Verneuil ne sont pas occupées le 28/05/2023.

Par ces motifs, la Commission décide d'inverser la rencontre sur les installations de Verneuil l'Etang

CHOISY EN BRIE (club de Brie Est FC): du 26 au 28 mai

Match 24617147 Brie Est FC 11 – Othis 11 Vétérans D1 du 28/05/2023

Considérant la fermeture du terrain de Choisy en Brie,

Considérant que les installations de la Ferté Gaucher ne sont pas occupées le 28/05/2023, La Commission décide de programmer la rencontre au stade G.PETITFRERE à la Ferté Gaucher

Rappel Article 10 du RSG:

« ... Si le terrain (ou la salle) du club recevant est indisponible, à une date inscrite au calendrier général, le club concerné doit en informer la Commission compétente au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Une attestation de l'Autorité en charge de la gestion des installations devra être jointe. La Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

. . .

Par ailleurs, si le terrain (ou la salle) du club recevant n'est pas disponible aux dates de matches remis inscrites au calendrier général, le club concerné doit, sous peine de se voir pénaliser de la perte du match par pénalité, proposer un terrain de repli pour permettre le déroulement de la rencontre. ... » RSG Article 10

RETRAITS/FORFAITS GENERAUX

FORFAITS GENERAUX

BRIE EST FC 1 U16 D3G Amende 57 €



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 25 mai 2023 COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

DEMANDE DE RAPPORT:

FINALE CHALLENGE 77 U12

Club: LE MEE SPORTS

Considérant le rapport de Mélanie BESNARD, membre de commission féminine du District, présente le 18/05/2023 sur la Finale Challenge 77 U12

Considérant que son rapport fait état de propos injurieux et grossiers de M. GAUTHIER Pierre envers sa personne et des arbitres avant/pendant et après les rencontres

Par ces motifs,

La Commission demande un rapport pour le 01/06/2023 à M. GAUTHIER Pierre concernant son comportement durant la Finale U12.

Agenda Technique

FORMATIONS de MAI et JUIN 2023 OUVERTES

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CERTIFICATION 1	29/05/2023	MONTRY	COMPLETES	
CERTIFICATION 2	29/05/2023	MONTRY		
CERTIFICATION 3	29/05/2023	MONTRY		
CERTIFICATION 1	16/06/2023	DAMMARIE LES LYS		
CERTIFICATION 2	16/06/2023	DAMMARIE LES LYS	COMPLETES	
CERTIFICATION 3	16/06/2023	DAMMARIE LES LYS		
CERTIFICATION 1	29/06/2023	MONTRY		
CERTIFICATION 2	29/06/2023	MONTRY	COMPLETES	
CERTIFICATION 3	29/06/2023	MONTRY		